

**RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE (ROB)
PREPARATION BUDGETAIRE – EXERCICE 2020**

**ELEMENTS PREPARATOIRES
AU DEBAT D'ORIENTATION BUDGETAIRE
- BUDGET PRINCIPAL -**

PREAMBULE

Le présent ROB est présenté conformément aux données prévues par l'article L 2312-1 du code général des collectivités territoriales qui prévoient que :

ARTICLE L 2312-1

Le budget de la commune est proposé par le maire et voté par le conseil municipal.

Dans les communes de 3 500 habitants et plus, le maire présente au conseil municipal, dans un délai de deux mois précédant l'examen du budget, un rapport sur les orientations budgétaires, les engagements pluriannuels envisagés ainsi que sur la structure et la gestion de la dette. Ce rapport donne lieu à un débat au conseil municipal, dans les conditions fixées par le règlement intérieur prévu à l'article [L. 2121-8](#). Il est pris acte de ce débat par une délibération spécifique.

*Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport mentionné au deuxième alinéa du présent article comporte, en outre, une présentation de la structure et de l'évolution des dépenses et des effectifs. Ce rapport précise notamment l'évolution prévisionnelle et l'exécution des dépenses de personnel, des rémunérations, des avantages en nature et du temps de travail. Il est transmis au représentant de l'Etat dans le département et au président de l'établissement public de coopération intercommunale dont la commune est membre ; il fait l'objet d'une publication. **Le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication sont fixés par décret.***

Les dispositions du présent article s'appliquent aux établissements publics administratifs des communes de 3 500 habitants et plus.

L'article D 2312-3 précise le contenu du rapport ainsi que les modalités de sa transmission et de sa publication

ARTICLE D 2312-3

A. – Le rapport prévu à l'article [L. 2312-1](#) comporte les informations suivantes :

1° Les orientations budgétaires envisagées par la commune portent sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement. Sont notamment précisées les hypothèses d'évolution retenues pour construire le projet de budget, notamment en matière de concours financiers, de fiscalité, de tarification, de subventions ainsi que les principales évolutions relatives aux relations financières entre la commune et l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont elle est membre.

2° La présentation des engagements pluriannuels, notamment les orientations envisagées en matière de programmation d'investissement comportant une prévision des dépenses et des recettes. Le rapport présente, le cas échéant, les orientations en matière d'autorisation de programme.

3° Des informations relatives à la structure et la gestion de l'encours de dette contractée et les perspectives pour le projet de budget. Elles présentent notamment le profil de l'encours de dette que vise la collectivité pour la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Les orientations visées aux 1°, 2° et 3° devront permettre d'évaluer l'évolution prévisionnelle du niveau d'épargne brute, d'épargne nette et de l'endettement à la fin de l'exercice auquel se rapporte le projet de budget.

Conformément au droit applicable, les présents éléments, complétés par ceux présentés lors du débat d'orientation budgétaire, constitueront le Rapport d'Orientatation Budgétaire pour l'exercice 2020.

Ce rapport sera porté à la connaissance du public :

- sur le site internet de la Ville
- mis à disposition, avec information par voie d'affichage

PREAMBULE	(pages 2 – 3)
1- CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES POUR 2020	(pages 5 – 8)
2- BUDGET PRINCIPAL - SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE 2019	(pages 9 – 20)
3- BUDGET PRINCIPAL - PERSPECTIVE D'EVOLUTION FINANCIERE ET OBJECTIFS RETENUS	(pages 21 – 28)
4- BUDGETS ANNEXES	(pages 29 – 32)

1- CONTEXTE GENERAL DES FINANCES LOCALES POUR 2020

a. CONTEXTE POLITIQUE

L'année 2020 étant une année de renouvellement du conseil municipal, le Budget adopté en fin d'année 2019 intègre le rythme de la transition entre deux mandats.

b. MASSES FINANCIERES

Le projet de loi de finances pour 2020, dans sa partie relations avec les collectivités territoriales, prévoit un maintien global des concours tout en modifiant certaines enveloppes

Intitulé du prélèvement	Montant 2020	Montant 2019	évolution
	(en euros)	(en euros)	
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation globale de fonctionnement	26 801 527 462	26 953 048 000	-151 520 538
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la dotation spéciale pour le logement des instituteurs	8 250 000	11 028 000	-2 778 000
Dotation de compensation des pertes de bases de la taxe professionnelle et de redevance des mines des communes et de leurs groupements	50 000 000	73 500 000	-23 500 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit du Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA)	6 000 000 000	5 648 866 000	351 134 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale	2 433 094 000	2 199 548 000	233 546 000
Dotation élu local	75 006 000	65 006 000	10 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Corse et des départements de Corse	62 897 000	40 976 000	21 921 000
Fonds de mobilisation départementale pour l'insertion	466 783 118	491 877 000	-25 093 882
Dotation départementale d'équipement des collèges	326 317 000	326 317 000	0
Dotation régionale d'équipement scolaire	661 186 000	661 186 000	0
Dotation globale de construction et d'équipement scolaire	2 686 000	2 686 000	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle	2 931 963 992	2 976 964 000	-45 000 008
Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale	465 253 970	499 683 000	-34 429 030
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la Dotation unique des compensations spécifiques à la taxe professionnelle	-	-	0
Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les établissements publics de coopération intercommunale percevant la taxe d'habitation sur les logements vacants	4 000 000	4 000 000	0
Dotation de compensation liée au processus de départementalisation de Mayotte	107 000 000	107 000 000	0
Fonds de compensation des nuisances aéroportuaires	6 822 000	6 822 000	0
Dotation de garantie des reversements des fonds départementaux de taxe professionnelle	284 278 000	284 278 000	0
Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation des pertes de recettes liées au relèvement du seuil d'assujettissement des entreprises au versement transport	48 020 650	90 575 000	-42 554 350
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la collectivité territoriale de Guyane	-	27 000 000	-27 000 000
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit des régions au titre de la neutralisation financière de la réforme de l'apprentissage	72 582 185	-	72 582 185
Prélèvement sur les recettes de l'État au profit de la Polynésie française	90 552 000	-	90 552 000
Total	40 898 219 377	40 470 360 000	427 859 377

- la DGF : baisse réduite attendue de la DGF

La DGF du bloc communal et des départements reste stable à périmètre constant par rapport à celle de 2019. Cette stabilisation de l'enveloppe n'empêche pas des variations individuelles pour les communes liées à la modification des critères d'attribution et des règles de répartition (cf. péréquation). Ainsi la DGF de la commune devrait baisser. Dans ces conditions, il est proposé de revoir à la baisse le montant de la DGF 2020.

- Péréquation en hausse de 180 M€ : hausse attendue de la DSR communale

Augmentation de la DSR (+ 90 M€). Les critères de versement détermineront le montant alloué au titre de 2020.

- Investissements

Le FCTVA :

La réforme de l'automatisation du FCTVA posée par la loi de finances pour 2018 était prévue pour 2020. Elle a pour finalité de simplifier les échanges papiers pour la validation des montants à percevoir. Cette mesure est décalée à 2021.

Le montant du FCTVA est évalué à 6 milliards d'euros en 2020. L'attribution individuelle à la Ville est en lien directe avec les dépenses éligibles de l'année N-1.

La dotation de soutien à l'investissement local (DSIL) :

Créée et pérennisée afin d'apporter un soutien à l'investissement des collectivités (communes et EPCI) en faveur de l'équipement et du développement des territoires, la DSIL est destinée à la réalisation d'opérations structurantes et à fort impact sur le territoire et le quotidien des habitants, s'inscrivant impérativement dans les grandes priorités d'investissement fixées par l'article L2334-42 du CGCT :

- rénovation thermique, transition énergétique, développement des énergies renouvelables,
- mise aux normes et sécurisation des équipements publics,
- développement d'infrastructures en faveur de la mobilité,
- développement d'infrastructures en faveur de la construction de logements,
- développement du numérique et de la téléphonie mobile,
- réalisation d'hébergements et d'équipements publics rendus nécessaires par l'accroissement du nombre d'habitants,
- création, transformation et rénovation de bâtiments scolaires.

La date limite de réception des demandes de subvention au titre de la programmation 2020 à la préfecture du Bas-Rhin est fixée au 17 JANVIER 2020 (<http://www.bas-rhin.gouv.fr/Politiques-publiques/Collectivites-locales-Intercommunalite/Subventions-pour-l-investissement-public/DETR-et-DSIL/DETR-DSIL2>)

- DC RTP : diminution au titre de 2020 :

L'article 21 du projet de loi de finances pour 2020 a diminué la DC RTP 2020 pour le bloc communal de 10 000 000 € (environ 1%). L'impact risque d'être plus marqué pour la commune compte tenu des mécanismes de versement de cette dotation.

- Evolutions fiscales : taxe d'habitation et valeurs locatives cadastrales

(article paru dans "Maire info" du 27 septembre 2019 : <https://www.maire-info.com/budget-de-l%27etat/plf-2020-un-budget-stable-mais-des-bases-d%27imposition-qui-ne-seront-pas-revalorisees-article-23426>)

En ce qui concerne la réforme de la fiscalité locale, la compensation de la suppression de la taxe d'habitation – **qui disparaîtra totalement en 2023** – se fera, comme prévue, par le transfert aux communes de la part départementale de la taxe foncière sur le bâti et par l'attribution d'une part de TVA aux intercommunalités et aux départements.

Un temps fixé jusqu'à 15 000 euros, le surplus de taxe foncière que pourrait conserver un certain nombre de communes surcompensées, des petites essentiellement, dans le cadre de cette réforme serait finalement plafonné à 10 000 euros, selon les informations du président du CFL. Concernant les communes qui recevraient moins de taxe foncière transférée que de taxe d'habitation supprimée, l'État compenserait par un mécanisme fondé sur un «*coefficient correcteur*» qui résorberait la différence de «*900 millions d'euros*» de recettes. Reste que ce mécanisme ne «*garantit rien dans la durée puisque chaque année il pourra être changé*», selon André Laignel. Le président du Comité des finances locales a, par ailleurs, mis en garde contre cette refonte qui cacherait une «*réforme masquée*» puisqu'elle impacterait «*14 critères qui servent à définir 23 dotations*». De plus, il juge que «*ce que l'on propose aux parlementaires, c'est d'acheter un lièvre dans un sac, c'est-à-dire de voter une réforme avec un bandeau sur les yeux*» puisqu'aucune simulation n'a été à ce jour effectuée et que «*le travail [sur celles-ci] ne commencera qu'après le vote de la réforme*».

S'agissant de la réforme des valeurs locatives cadastrales, le travail commencerait «*après les municipales*» et celle-ci pourrait voir le jour à «*l'horizon 2023*», selon les éléments fournis par le gouvernement à André Laignel.

- Evolution des bases fiscales

Article 1518 bis CGI :

(...)A compter de 2018, dans l'intervalle de deux actualisations prévues à l'article 1518, les valeurs locatives foncières, à l'exception des valeurs locatives mentionnées au premier alinéa du I de l'article 34 de la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010, sont majorées par application d'un coefficient égal à 1 majoré du quotient, lorsque celui-ci est positif, entre, d'une part, la différence de la valeur de l'indice des prix à la consommation harmonisé du mois de novembre de l'année précédente, et la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année et, d'autre part, la valeur du même indice au titre du mois de novembre de l'antépénultième année.

L'inflation attendue selon l'INSEE serait la suivante :

- 2017 : 1,2 %
- 2018 : 1,5 %
- 2019 : 1,7 %
- 2020 : 0,7 % (d'octobre à octobre <https://www.insee.fr/fr/statistiques/4240922>)

Cependant au titre de l'année 2020, la LFI prévoit qu'il n'y aurait aucune revalorisation des bases fiscales. Seule une augmentation physique des bases peut raisonnablement être anticipée à hauteur de 1,15%.

Hypothèse 2020 : + 1,15 % (augmentation physique des bases) + 200 K€ CVAE selon notification du 7 novembre 2019

2- SITUATION FINANCIERE DE LA VILLE 2019 – BUDGET PRINCIPAL

2.1. EVOLUTION DES DEPENSES REELLES ET DES RECETTES REELLES

2.1.1. LES DEPENSES

2.1.1.1 DES DEPENSES DE FONCTIONNEMENT MAITRISEES

Prévision de clôture de l'exercice en cours :

		BP 2019 (au 16/10/2019)	<i>estimation CA (oct. 2019)</i>	part sur total
011	charges générales	3 600 000,00 €	<i>3 500 000,00 €</i>	32%
012	charges de personnel	5 705 000,00 €	<i>5 700 000,00 €</i>	51%
014	atténuations	422 000,00 €	<i>430 800,00 €</i>	4%
65	subventions	1 430 000,00 €	<i>1 326 500,00 €</i>	12%
66	charges financières	10 000,00 €	<i>0</i>	0%
67	charges exceptionnelles	25 000,00 €	<i>9 800,00 €</i>	0%
68	provisions	122 500,00 €	<i>122 500,00 €</i>	1%
022	dépenses imprévues	25 000,00 €	<i>0</i>	0%
	TOTAL	11 339 500,00 €	<i>11 089 600,00 €</i>	

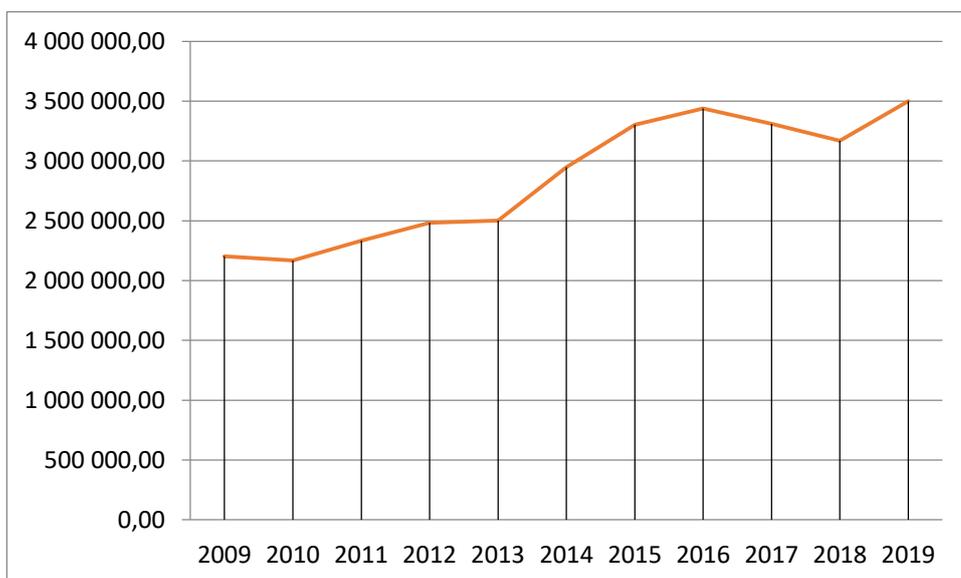
Le taux de réalisation attendu en fin d'année de la section de fonctionnement est plus fort que les années précédentes (98%) principalement en raison de l'évolution des charges de personnel. Celles-ci augmentent significativement en raison de la modification du régime indemnitaire à compter de 2020. Ce nouveau régime est au titre des montants individuels versés stable. Cependant son versement sera mensualisé à compter de 2020, alors qu'il est actuellement annualisé pour de nombreux agents et versé en juin N+1. Le passage au nouveau système de prime suppose de solder la situation des primes dues de juin à décembre 2019, ce qui donne lieu à une consommation plus grande des crédits ouverts au titre du 012.

- **CHARGES GENERALES : UNE HAUSSE APRES DEUX ANNES DE BAISS**

	Estimatif montant CA 2019 (oct. 2019)	%
2009	2 201 184,20	
2010	2 168 681,07	-1,48%
2011	2 334 036,38	7,62%
2012	2 482 115,78	6,34%
2013	2 501 903,95	0,80%
2014	2 948 277,35	17,84%
2015	3 301 306,14	11,97%
2016	3 438 487,72	4,16%
2017	3 308 889,66	-3,77%
2018	3 168 692,49	-4,24%
2019	3 500 000,00	10,46%

Les charges générales ont augmenté corrélativement avec l'évolution du patrimoine communal, mais également en raison des différentes évolutions des prix des fluides. Des travaux d'entretien de diverses voiries ont été nécessaires compte tenu de la fréquentation de certains axes qui ont servi de délestage pendant le temps de la fermeture de l'accès par la gare.

Il est à noter que le montant de ce chapitre ne devrait in fine pas excéder le montant d'exécution de 2016, période précédant les travaux de dénivellation du PN20.



- **CHARGES DE PERSONNEL : DES DEPENSES QUI CONNAISSENT UN PIC CONJONCTUREL EN 2019**

L'évolution du personnel au cours des 9 dernières années est la suivante (tableau des effectifs votés au 31/12) :

	2012	2013	2014	2015	2016	2017	2018
titulaires TC	85	81	90	84	98	91	83
titulaires TNC	8	10	20	22	27	27	25
non titulaires TC	3	7	10	10	10	10	9
non titulaires TNC	46	47	56	58	59	59	56
TOTAL	142	145	176	174	194	187	173

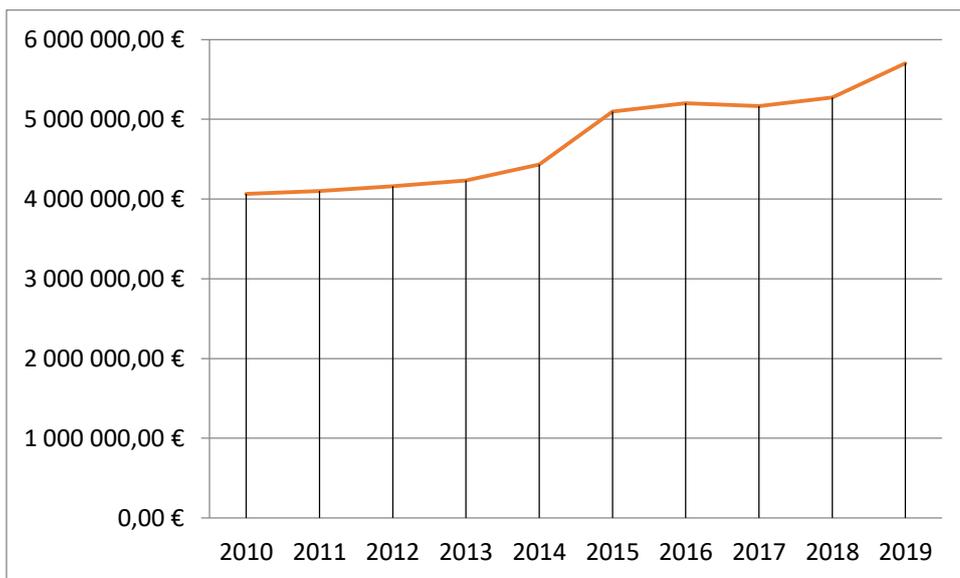
L'évolution de l'effectif constaté à partir de 2014 s'explique principalement par la création de la DASP (direction des services à la personne) qui par la municipalisation de certains services a conduit à transférer des agents relevant du CCAS vers le budget de la Ville. En 2016 des agents ont été titularisés, et des recrutements de non titulaires ont été effectués pour accompagner notamment le développement du scolaire et périscolaire. L'effectif s'est réduit en 2018 du fait de mouvements de personnels et de recrutements différés le temps de restructurer certains services.

	Crédits consommés	Evolution
2010	4 066 214,97 €	
2011	4 098 745,53 €	0,80%
2012	4 160 472,00 €	1,51%
2013	4 233 734,00 €	1,76%
2014	4 434 146,15 €	4,73%
2015	5 095 627,00 €	14,92%
2016	5 202 494,93 €	2,10%
2017	5 165 052,48 €	-0,72%
2018	5 272 128,21 €	2,07%
2019	5 700 000,00 €	10,36%

Les années 2017 et 2018 marquent un décrochement lié à des départs et des remplacements effectués sans tuilages et pour des agents ayant une carrière plus réduite que les sortants (GVT négatif)

L'estimation des crédits consommés en 2019 marque un décrochement technique principalement imputable à :

- Le changement de régime des primes qui sera applicable en 2020 (RIFSEEP) et qui comporte un rattrapage de fin d'année
- Le versement rétroactif du supplément familial de traitement sur les 5 dernières années



2.1.1.2. DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT MODESTES EN 2019

Chap	Libellé	2014	2015	2016	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	Réalisé	<i>prévision</i>
10	dotations et fonds divers			5 850,00 €		15 473,99	
13	subventions d'investissement						
16	emprunts et dettes assimilées	6 830,00 €	- €	295 632,00 €	292 832,00 €		
20/ 2/ 23	immobilisations : dépenses équipement	3 051 399,41 €	3 699 380,12 €	5 936 346,24 €	4 456 335,02 €	1 874 616,95	3 905 932,00
26	Participations						
27	immobilisations financières	90 185,00 €	90 185,00 €	90 184,83 €	90 184,83 €		58 204,00
20	dépenses imprévues	- €					
458	Opérations compte de tiers	2 165,48 €				40 360,36	
	Dépenses réelles	3 150 579,89 €	3 789 565,12 €	6 328 013,07 €	4 839 351,85 €	1 930 451,30	3 964 136,00

Les dépenses réelles d'investissement dépendent des projets d'équipement engagés. Au niveau des emprunts et dettes assimilés, les montants de 2016 et 2017 correspondent au remboursement de l'avance du FCTVA qui prend fin en 2017. Le compte immobilisation financière retrace les écritures de remboursement à l'EPF du portage foncier qu'il effectue pour notre compte.

Les opérations financièrement les plus lourdes en cours sont celle de la dénivellation du passage à niveau et celle de la création d'un parking à étage (en phase maîtrise d'œuvre). Ces opérations sont cofinancées par la Ville et portées par d'autres partenaires, l'Etat SNCF RESEAUX, le Département et la Région (passage à niveau), la Région pour le parking. La ville répond à des appels de fonds. L'année 2018 a été marquée par l'absence d'appels de fonds sur ces opérations.

2019 renoue avec un montant d'investissements dans la ligne de ceux réalisés traditionnellement.

- **AUTORISATIONS DE PROGRAMME**

- Programme n°5 « PN Gare participation »

N°	Intitulé	Montant
5	PN Gare	2 533 238,00 €



SOLDE

Programme ouvert le 16 décembre 2013 à hauteur de 2,5 M€.

Réajustement le 14 décembre 2015 (DCM n°117/6/2015) à hauteur de 2 533 238 €

Crédits consommés à fin 2019 : 2 533 K€

Restent ouverts : 647 K€

- Programme n°8 « Parking Gare participation »

N°	Intitulé	Montant
8	Parking Gare participation	3 170 085 €



EN COURS

Réajustement de l'opération (initialement 2 M€)

Programme ouvert en 2016

Crédits consommés à fin 2018 : 200 K€ (appel en attente de 200 K€)

Crédits de paiement 2020 : 1 449 885 €

- Programme n°9 « Chartreuse »

N°	Intitulé	Montant
9	Chartreuse	1 600 000 €



EN COURS

Crédits ouverts pour 2020 : 300 000 €

- **ENDETTEMENT DE LA VILLE ET ENGAGEMENTS ASSIMILABLES**

Concernant l'endettement au sens propre, la ville n'est liée à aucun engagement. A ce titre ses marges de manœuvres sont totales.

Au titre des dettes éventuelles et assimilées, il y a lieu de considérer les emprunts garantis et les portages menés pour le compte de la Ville à travers l'Etablissement Public Foncier.

- Emprunts garantis : **1,769 M€ en 2019**

Le montant initialement garanti par la Ville a été de 5,7 M€. Au 1^{er} janvier 2019 le capital restant dû était de 1,769 M€, au bénéfice du Foyer de la Basse-Bruche (10 encours), du Nouveau Logis de l'Est (5 encours), de l'Hôpital local (3 encours) et de SAREL (1 encours)

- Portages EPF :

L'EPF a acquis pour le compte de la Ville l'assise foncière de l'ancienne station service 45 rue de la Commanderie le 6 décembre 2017 pour un montant total de 145 509,24 €. Un portage a été validé sur 5 ans jusqu'au 5 décembre 2022.

Le remboursement comprend le montant d'achat augmenté des frais de portage et des impôts.

Les annuités sont les suivantes :

- 6 décembre 2018 : 33 157,32 €
- 6 décembre 2019 : 31 430,00 e
- 6 décembre 2020 : 30 847,96 €
- 6 décembre 2021 : 30 265,92 €
- 6 décembre 2022 : 29 683,88 €

2.1.2. LES RECETTES

2.1.2.1 RECETTES DE FONCTIONNEMENT : PROGRESSION GRACE AU DYNAMISME FISCAL

Les recettes de fonctionnement de la Ville estimées au terme de l'exercice 2019 sont les suivantes :

		BP 2019 (au 16/09/2019)	<i>estimation CA (oct. 2019)</i>	part sur total
13	atténuation de charges	50 000,00 €	<i>50 000,00 €</i>	0%
70	produits services et domaine	775 000,00 €	<i>772 000,00 €</i>	6%
73	impôts et taxes	9 798 000,00 €	<i>9 962 625,00 €</i>	75%
74	dotations et participations	2 097 000,00 €	<i>2 059 730,00 €</i>	15%
75	produits gestion courante	73 000,00 €	<i>60 100,00 €</i>	0%
77	produits exceptionnels	20 000,00 €	<i>325 300,00 €</i>	2%
78	reprise sur provisions	134 600,00 €	<i>134 600,00 €</i>	1%
	TOTAL	12 947 600,00 €	<i>13 364 355,00 €</i>	

Les principales ressources de fonctionnement de la Ville (**90%**) proviennent des impôts et taxes et des dotations et participations. Cette partie des ressources est stable d'une année sur l'autre

- **IMPOTS ET TAXES : UNE DYNAMIQUE POSITIVE A TAUX CONSTANT**

La rubrique « impôts et taxes » comporte principalement les éléments suivants :

1° Les taxes sur lesquelles le conseil municipal dispose d'un pouvoir de taux (pouvoir de déterminer l'évolution du produit fiscal en fonction du taux adopté) :

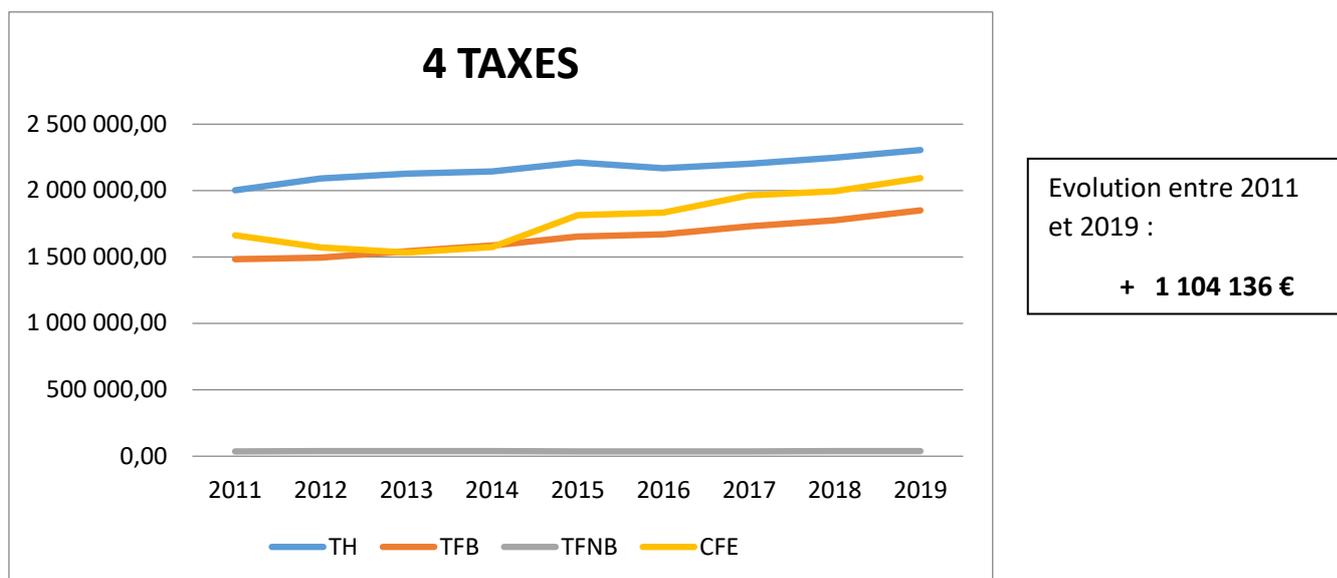
- **TAXE D'HABITATION**
taux 20,10 % ; base 2019 : 11 463 000 € (+ 282 089 € soit + 2,5 %)
- **TAXE SUR LE FONCIER BATI**
taux 10,21% ; base 2019 : 18 125 000 € (+ 834 124 € soit + 4,8 %)
- **TAXE SUR LE FONCIER NON BATI**
taux 32,40 % ; base 2019 : 117 000 € (- 300 € soit -0,3%)
- **COTISATION FONCIERE DES ENTREPRISES**
taux 17,22 % ; base 2019 : 12 149 000 € (+ 535 429 €, soit + 4,6 %)

Les taux des différentes taxes ont été augmentés pour la dernière fois par le conseil municipal en **2006**

L'évolution totale des bases est de près de 4% ce qui, pour ces taxes et cotisations, procure un surplus de ressources, par rapport à 2018, de + 228 K€

	TH	TFB	TFNB	CFE	total	
2011	2 002 280,00	1 481 233,00	35 480,00	1 661 463,00	5 180 456,00	
2012	2 090 210,00	1 494 241,00	36 205,00	1 571 601,00	5 192 257,00	0,23%
2013	2 127 611,00	1 542 093,00	37 477,00	1 533 372,00	5 240 553,00	0,93%
2014	2 144 133,00	1 586 179,00	36 627,00	1 572 496,00	5 339 435,00	1,89%
2015	2 210 453,00	1 653 105,00	34 498,00	1 813 598,00	5 711 654,00	6,97%
2016	2 167 610,00	1 669 984,00	35 552,00	1 832 842,00	5 705 988,00	-0,10%
2017	2 200 022,00	1 729 634,00	35 909,00	1 961 954,00	5 927 519,00	3,88%
2018	2 247 363,00	1 776 118,00	38 006,00	1 995 297,00	6 056 784,00	2,18%
2019	2 304 063,00	1 850 563,00	37 908,00	2 092 058,00	6 284 592,00	3,76%

Si la taxe d'habitation est le premier produit, son niveau reste relativement stable dans le temps contrairement à la cotisation foncière des entreprises qui est en augmentation



2° Les taxes sur lesquelles le conseil municipal ne dispose pas d'un pouvoir de taux sont :

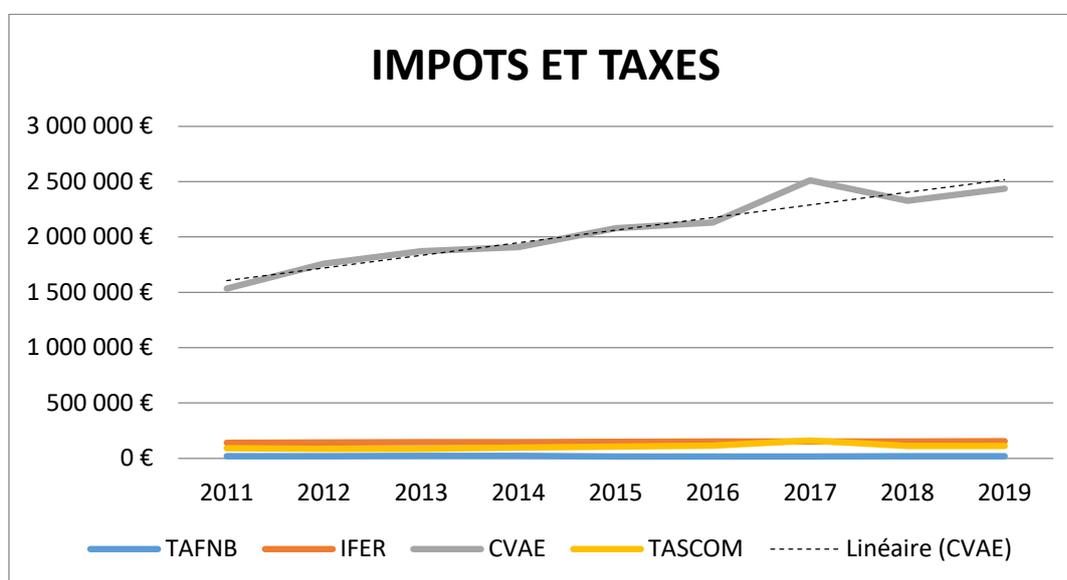
- La Taxe additionnelle sur le foncier non bâti
- IFER (Imposition Forfaitaire des Entreprises de Réseaux)
- CVAE (Cotisation à la Valeur Ajoutée des Entreprises)
- TASCOM (Taxe sur les surfaces commerciales)

	TAFNB	IFER	CVAE	TASCOM	TOTAL	
2011	19 596 €	139 600 €	1 533 464 €	92 134 €	1 784 794 €	
2012	20 217 €	144 190 €	1 757 112 €	84 187 €	2 005 706 €	12,38%
2013	21 597 €	146 716 €	1 869 854 €	86 488 €	2 124 655 €	5,93%
2014	20 488 €	147 046 €	1 908 872 €	96 335 €	2 172 741 €	2,26%
2015	17 127 €	148 898 €	2 079 654 €	105 838 €	2 351 517 €	8,23%
2016	15 992 €	150 387 €	2 131 574 €	115 030 €	2 412 983 €	2,61%
2017	16 288 €	152 129 €	2 510 093 €	159 509 €	2 838 019 €	17,61%
2018	18 830 €	151 470 €	2 327 541 €	111 489 €	2 609 330 €	-8,06%
2019	18 043 €	153 439 €	2 437 222 €	111 489 €	2 720 193 €	4,25%

Evolution entre 2011
et 2019 :

+ 935 399 €

Il convient de relever l'évolution de la CVAE. Le produit de cet impôt lié à l'activité économique, en diminution sur 2018 par rapport à 2017, progresse à nouveau en 2019. La progression du produit de la CVAE depuis la réforme de la taxe professionnelle effective en 2011 est de plus de **63 %**. Entre 2016 et 2017 le produit s'est accru de près de **18 %**. Entre 2018 et 2017 il est à noter une régression de produit de **8 %**. Cette diminution est à considérer en la remettant en perspective avec les évolutions passées. La hausse de 2017 basée sur des rectifications a marqué un pic anormal. A ce titre 2019 s'inscrit dans un prolongement dynamique de la CVAE (cf. courbe de tendance).



Par ailleurs l'Etat a prévu des mécanismes destinés à compenser la réforme de la taxe professionnelle :

- DCRTP (Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle)
- GIR (Garantie de ressources)

	DCRTP	GIR	TOTAL	
2011	320 709 €	468 857 €	789 566 €	
2012	255 942 €	444 139 €	700 081 €	-11,33%
2013	235 918 €	448 677 €	684 595 €	-2,21%
2014	235 918 €	448 677 €	684 595 €	0,00%
2015	235 918 €	448 677 €	684 595 €	0,00%
2016	235 918 €	448 677 €	684 595 €	0,00%
2017	235 918 €	448 677 €	684 595 €	0,00%
2018	216 258 €	448 195 €	664 453 €	-2,94%
2019	227 993 €	448 538 €	676 531 €	1,82%

Evolution entre 2011 et 2019 :

-113 035 €

- **DES COMPENSATIONS A TENDANCE BAISSIERE MAIS EN HAUSSE DEPUIS 2017**

	compensations	
2011	184 155 €	
2012	185 741 €	0,86%
2013	166 761 €	-10,22%
2014	164 634 €	-1,28%
2015	161 754 €	-1,75%
2016	114 952 €	-28,93%
2017	163 264 €	42,03%
2018	167 987 €	2,89%
2019	191 309 €	13,88%

Les compensations sont liées aux réformes fiscales et à leur impact sur les produits fiscaux de la commune. Leur tendance à long terme est baissière. La hausse constatée depuis 2017 est liée à la **réforme de la taxe d'habitation**



Les recettes provenant des impôts et taxes sont dynamiques et augmentent en moyenne de près de 3 % par an sur la période 2011/2019.

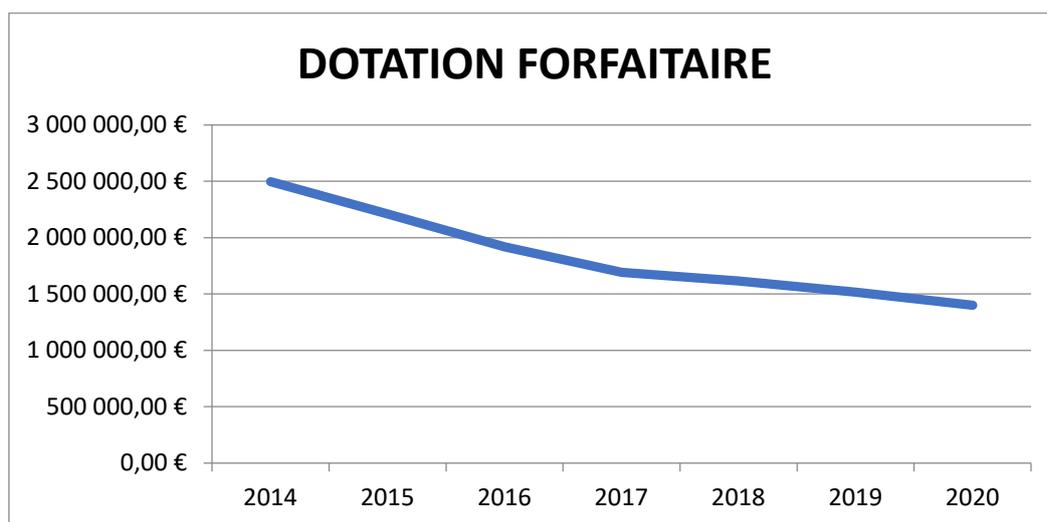
Entre 2011 et 2019 la progression des produits fiscaux est de **+ 1,9 M€**

- **DOTATIONS ET PARTICIPATIONS**

Les dotations et participations comprennent de nombreux postes, les principaux étant la DGF (dotation forfaitaire et la DSR) ainsi que d'autres compensations versées par l'Etat

	2014	2015	2016	2017	2018	2019
dotation forfaitaire	2 495 675,00 €	2 209 751,00 €	1 917 609,00 €	1 690 929,00 €	1 614 345,00 €	1 517 546,00 €
dynamique population	- €	8 269,00 €	1 539,00 €	4 426,00 €	4 043,00 €	-770,00 €
Ecrêtement	- €	-74 870,00 €	-66 277,00 €	-110 610,00 €	-109 976,00 €	-96 029,00 €
CRFP	-87 998,00 €	-219 323,00 €	-227 404,00 €	-119 985,00 €	0,00 €	0,00 €
population	9 425	9 511	9 527	9 616	9 616	9 608
dotation / pop DGF	264,79 €	232,34 €	201,28 €	175,85 €	167,88 €	157,95 €
DSR	100 479,00 €	110 500,00 €	108 061,00 €	110 468,00 €	109 980,00 €	107 292,00 €
bourg centre	33 883,00 €	39 889,00 €	35 900,00 €	32 310,00 €	29 079,00 €	26 171,00 €
péréquation	66 596,00 €	70 611,00 €	72 161,00 €	78 158,00 €	80 901,00 €	81 121,00 €
TOTAL	2 596 154,00 €	2 320 251,00 €	2 025 670,00 €	1 801 397,00 €	1 724 325,00 €	1 624 838,00 €

La dotation forfaitaire est particulièrement à la baisse depuis 2014 avec la mise en place de l'écrêtement et de la Contribution au Redressement des Finances Publiques



2.1.2.2. RECETTES D'INVESTISSEMENT

Chapitre article	Libellé	2016	2017	2018	2019
		Réalisé	Réalisé	Réalisé	<i>estimé</i>
10	dotations et fonds divers	3 570 219,53 €	3 131 563,75 €	3 039 165,99 €	2 991 447,00 €
13	subventions d'investissement	84 877,69 €	183 942,28 €	42 705,83 €	
16	emprunts et dettes assimilés	61 800,00 €	0,00 €		
20	immobilisations incorporelles				1134
21	immobilisations corporelles		9070,77	12921,09	
23	immobilisations en cours	163,00 €			
27	autres immobilisations financières	50 925,93 €	50 925,93 €	50 925,93 €	50 925,93 €
458	Opérations compte de tiers			25 227,36	
	Recettes réelles	3 767 986,15 €	3 375 502,73 €	3 170 946,20 €	3 043 506,93 €

3. PERSPECTIVE D'EVOLUTION FINANCIERE ET OBJECTIFS RETENUS POUR LE BP 2020

Le bilan provisoire d'exécution de l'exercice 2019 laisse entrevoir des éléments positifs pour aborder l'exercice 2020 :

- Les marges de manœuvre de la Ville sont préservées (la pression fiscale est contenue, l'endettement nul)
- Un résultat estimé à ce jour (hors opérations d'ordre) pour la fin d'exercice de 2019 de

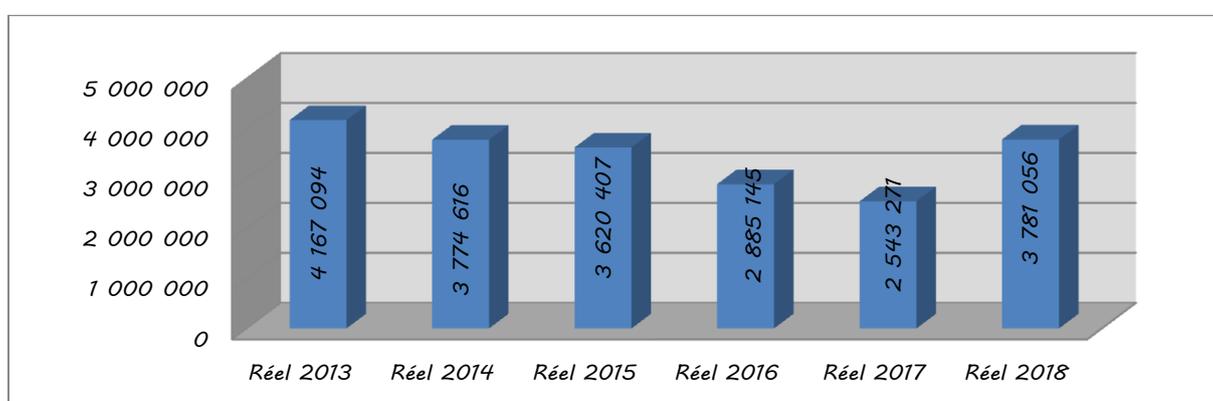
2,3 M€ en fonctionnement
- 0,9 M€ en investissement

3.1. FONCTIONNEMENT

3.1.1. Impact de la situation liée aux exercices précédents

	Réel 2013	Réel 2014	Réel 2015	Réel 2016	Réel 2017	Réel 2018	Ecart 2017/2018
Dépenses courantes en €	8 695 103	9 019 073	9 813 523	10 148 257	10 673 025	10 408 865	-2 %
Recettes courantes en €	12 862 197	12 793 689	13 433 930	13 033 402	13 216 296	14 189 921	+ 7 %
Epargne de gestion en €	4 167 094	3 774 616	3 620 407	2 885 145	2 543 271	3 781 056	+ 49 %

L'épargne brute fait apparaître un résultat courant en hausse. En 2018, dernier compte administratif approuvé, l'épargne brute de la Ville a été de 3,8 M€.



3.1.2. Perspectives 2020 de l'évolution des dépenses courantes de fonctionnement par rapport au BP 2019 : + 135 K€

L'objectif d'évolution des dépenses de fonctionnement hors virement et dépenses d'ordre est fixé à un maximum de 1,2 %.

		BP 2019	BP 2020	EVOLUTION
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	3 600 000 €	3 600 000 €	0 €
012	CHARGE DE PERSONNEL	5 705 000 €	5 850 000 €	145 000 €
014	ATTENUATIONS DE PRODUITS	420 000 €	450 000 €	30 000 €
65	AUTRES CHARGES	1 430 000 €	1 400 000 €	-30 000 €
66	CHARGES FINANCIERES	10 000 €	0 €	-10 000 €
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	25 000 €	25 000 €	0 €
68	DOTATIONS	150 000 €	150 000 €	0 €
022	DEPENSES IMPREVUES	25 000 €	25 000 €	0 €
TOTAL		11 365 000 €	11 500 000 €	135 000 €

- **011 « charges générales » : 0 €**

Le réajustement des crédits affectés pour 2019 (baisse de 100 K€) correspond à la réalité des besoins de ce type de dépense dans la configuration actuelle, et à ce titre ne nécessite aucun crédit supplémentaire

- **012 « charges de personnel » : + 145 K€**

L'augmentation proposée, en comparatif par rapport au budget 2019, est de + 2,5 %.

Deux aspects motivent cette hausse prévisionnelle des crédits affectés aux charges de personnel :

- Effet structurel : + 0.5 %
Le Glissement Vieillessement Technicité, est lié à l'évolution de la carrière des agents, mais également des entrées et sorties. Le GVT peut être aussi bien positif que négatif.
- Effet conjoncturel et décisionnel : + 2 %
La masse salariale évolue d'une part en raison de mesures prises pour l'ensemble de la fonction publique au niveau national (ex : évolution des cotisations patronales ; transfert primes/points,...)
En 2020 l'entrée en application du nouveau régime indemnitaire (RIFSEEP) impactera les finances du fait de la transition d'un système vers un autre (modalités de versement modifiées du fait d'une mensualisation)

Hypothèses retenues : **+ 145 K€**

- Evolution structurelle (BP 2020 / BP 2019) : **+ 30 K€**
 - GVT positif

- Evolution estimée des rémunérations (BP 2020/ BP 2019) : **+ 60 K€**
 - Avancement de grades : + 10 K€
 - Régime Indemnitare : + 50 K€

- Provisions charges et crédits divers : **+ 55 K€**
 - Provision pour évolution valeur du point (0,5%) et SMIC (+1%) : + 15 K€
 - Provision pour évolution charges patronales : **+ 20 K€**
 - Provision pour aléas : + 20 K€

● **014 « atténuations de produits » : + 30 K€**

Une augmentation de la contribution au titre du FPIC de 30 K€ par rapport à 2019 est anticipée. Lors du BP 2019 le FPIC a été anticipé à hauteur de 420 K€ alors qu'il a représenté 429 K€. A ce titre une augmentation de 7% des crédits est envisagée.

● **65 « subventions » : - 30 K€**

Les crédits du 65 sont réajustés en fonction des montants réellement constatés, et sont limités à 1,4 M€.

● **66 « charges financières » : - 10 K€**

Aucun recours à l'emprunt n'est projeté, et la Ville ne supporte aucune dette, par conséquent ces crédits, au stade du budget primitif, peuvent être supprimés.

● **Autres dépenses de fonctionnement : 0 K€**

Reconduction des crédits ouverts en 2019

3.1.3. Perspectives 2020 de l'évolution des recettes courantes de fonctionnement par rapport au BP 2019 : - 128 K€

		BP 2019	BP 2020	EVOLUTION
70	PRODUITS DES SERVICES	775 000 €	770 000 €	-5 000 €
73	IMPOTS ET TAXES	9 798 000 €	10 000 000 €	202 000 €
74	DOTATIONS ET PARTICIPATIONS	2 097 000 €	1 765 000 €	-332 000 €
75	AUTRES PRODUITS	73 000 €	65 000 €	-8 000 €
77	PRODUITS EXCEPTIONNELS	20 000 €	20 000 €	0 €
78	REPRISES SUR PROVISIONS	134 600 €	150 000 €	15 400 €
013	ATTENUATIONS DE CHARGES	50 000 €	50 000 €	0 €
TOTAL		12 947 600 €	12 820 000 €	-127 600 €

- **70 : Produits des services**

Réajustement prévisionnel de 5K€ au moment des orientations. Approche prudente sur des recettes de nature incertaine

- **Impôts et taxes : + 202 K€**

Une augmentation physique des bases est anticipée à hauteur de 1,15 % (+ 72 K€)
 La CVAE est annoncée en forte hausse en 2020 (+ 200 K€) par rapport à 2019.
 Afin d'anticiper une réfaction fiscale et d'adopter une approche sécurisée des recettes attendues, les crédits attendus au titre de 2020 sur ce chapitre sont programmés à hauteur de 10 M€.

- **74 : Dotations : - 332 K€**

Cette diminution est liée à la non intégration des compensations des taxes. En raison de la réforme de la Taxe d'Habitation ces montants devraient varier de manière significative, en lien avec la Taxe d'Habitation perçue (CH 73). Ne pouvant anticiper ces variations de crédits entre les chapitres 73 et 74, les crédits relevant de la TH ont été maintenus. La baisse de la DGF est également anticipée : si les crédits ouverts au niveau de la LFI 2020 ne varient pas, le calcul de l'attribution individuelle est facteur d'indicateurs de richesses qui devraient impacter négativement notre commune.

- **Autres recettes de fonctionnement : + 15 400 €**

La hausse attendue des provisions est en lien direct avec les investissements réalisés et les décisions quant aux durées d'amortissement.

3.1.4. Autofinancement et opérations d'ordres entre sections

Au regard des éléments financiers prévisionnels de la section de fonctionnement pour 2020, l'autofinancement et le virement d'une section à l'autre, est prévisible, au moment des objectifs, à un minimum de **1,5 M€**

Objectifs 2020 en fonctionnement :

- **Limitation de l'augmentation des dépenses courantes d'une année sur l'autre à un maximum de 1,2 %**
- **Maitrise des charges à caractère général**
- **Augmentation conjoncturelle des charges de personnel afin d'accompagner les évolutions réglementaires (entre + 2 % à + 3 %)**
- **Maintien des taux de fiscalité locale**
- **Autofinancement prévisionnel (023 et 042) de 1,5M€**

3.2. INVESTISSEMENT

3.2.1. DEPENSES : + 3,44 M€

Chapitre article	Libellé	BP 2019	2020	
020	dépenses imprévues	50 000,00 €	50 000,00 €	0%
204	subventions versées	1 831 400,00 €	1 400 000,00 €	-24%
20	immobilisations incorporelles	474 250,00 €	367 000,00 €	-23%
21	immobilisations corporelles	5 174 150,00 €	4 012 000,00 €	-22%
23	immobilisations en cours	400 000,00 €	1 100 000,00 €	175%
27	immobilisations financières	29 200,00 €	30 000,00 €	3%
458	Opérations d'investissement	480 000,00 €	100 000,00 €	-79%
	Dépenses réelles	8 439 000,00 €	7 059 000,00 €	-16%

- OPERATIONS PLURIANNUELLES : + 2,15 M€

En 2020 doivent être repris les crédits de paiement des opérations suivantes :

- Programme n° « Parking en ouvrage »

N°	Intitulé	Montant
8	Parking Gare participation	1 050 000 €

- Programme n°9 « Chartreuse »

N°	Intitulé	Montant
9	Chartreuse	300 000 €

Nouveaux programmes envisagés :

- « aménagement voirie Henri MECK »

N°	Intitulé	Montant
	Aménagement voirie H MECK	300 000 €

- « Parc de la Commanderie »

N°	Intitulé	Montant
	Parc de la Commanderie	500 000 €

- **AUTRES OPERATIONS : - 570 K€**

Les dépenses de la section d'investissement intègrent les projets et des crédits liés à des opérations redondantes d'une année sur l'autre. Au titre de 2020, année électorale, aucun nouveau projet autre que ceux déjà connus n'est prévu. Cependant les projets engagés, ainsi que les opérations régulièrement menées sont reprises, elles portent notamment sur :

- Mises aux normes et sécurisations
- Réaménagement des accès au camping
- Virement vers les budgets annexes Réseaux et Camping

3.2.2. RECETTES

Chapitre article	Libellé	BP 2019	2020
10222	FCTVA	200 000,00 €	200 000,00 €
10223	TAXE D'AMENAGEMENT	100 000,00 €	100 000,00 €
13	SUBVENTIONS	120 000,00 €	76 000,00 €
27	immobilisations financières	51 000,00 €	0,00 €
458	Opérations d'investissement	870 000,00 €	100 000,00 €
	Dépenses réelles	1 341 000,00 €	476 000,00 €

Les recettes d'investissement sont attendues comme relativement stables d'une année sur l'autre.

Les deux postes qui varient sont :

- C/458 : correspond à des remboursements par des tiers pour des travaux payés par la commune (ex : remboursement des travaux de réseaux par la CC)
- 13 : subvention (l'inscription de subventions perçues ne peut se faire que sur la base de notification pour des opérations validées qui sont moins nombreuses en année de transition)

- **AUTOFINANCEMENT ET BESOIN DE FINANCEMENT 2020**

Les crédits prévisibles nécessaires au titre de la section d'investissement sont de 7,1 M€

Les recettes ordinaires de la section d'investissement sont de 0.476 M€. Le delta à couvrir est par conséquent de 6,6 M€.

- **CESSIONS FONCIERES : 0.2 M€**
Les cessions foncières envisagées portent sur deux opérations en cours (ZICH, et parcelle route de DACHSTEIN) ; le total de ces opérations représente 400 K€. De manière prudent un objectif de recette à ce titre de 200 K€ a été fixé.

- **AUTOFINANCEMENT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT : 1,5 M€**
Les mouvements propres aux esquisses financières présentés font apparaître un objectif d'autofinancement, comprenant l'amortissement à hauteur de 1,5 M€
- **RESULTAT DE LA SECTION D'INVESTISSEMENT N-1 : 0,9 M€**
L'excédent prévisible constaté en section d'investissement permet raisonnablement de fixer un excédent de 0,9 M€
- **RESULTAT DE LA SECTION DE FONCTIONNEMENT N-1 : 1,35 M€**
Ce résultat est attendu à près de 2 M€. il est prudent de retenir un objectif de 1,35 M€
- **BESOIN DE FINANCEMENT RESIDUEL : 2,65 M€**
Le besoin de recours prévisionnel à l'emprunt d'équilibre budgétaire ne devra pas excéder 2,65 M€.

Un appel à l'emprunt est inscrit a été inscrit à hauteur de 3,24 M€ au niveau du budget primitif 2019. Aucun emprunt n'aura été souscrit en 2019..

Objectifs 2020 en investissement :

- **Réduction des crédits ouverts au titre d'opération : - 1,4 M€**
- **Financement de ces mêmes opérations en limitant le recours à l'emprunt qui est inscrit de manière prévisionnelle à hauteur de 2,65 M€**

4. BUDGETS ANNEXES

La ville compte 5 budgets annexes

4.1. SUCCESSION HUTT

○ ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le 6 juin 1986 la Ville a accepté la succession Albert HUTT. Un budget annexe « succession Albert HUTT » a été créé le 7 juin 1987.

L'objectif de ce budget est, dans le respect du legs, d'administrer les valeurs mobilières et fonds de M HUTT.

Ce budget annexe n'a connu aucune variation majeure au cours du temps. Il est traditionnellement excédentaire. Il bénéficie d'une subvention du budget principal à hauteur de l'amortissement des pianos qui sont acquis sur ce budget annexe et qui sont utilisés par l'école municipale de musique, dont le budget relève du budget principal.

Objectifs 2020 : maintien des masses 2019.

○ DEPENSES : 18 K€

- Organisation du Prix Albert HUTT et frais divers
- Acquisition de pianos (pour 2019 provision pour un piano : 4 000 €)
- Opérations d'ordre

○ RECETTES : 18 K€

- Produits financiers d'un porte feuille d'actions et d'OAT
- Dotations et participations (dont amortissement par la ville)
- Opérations d'ordre

4.2. CAMPING MUNICIPAL

○ ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le budget annexe « CAMPING MUNICIPAL » a été créé le 24 mars 2005.

La gestion de ce service public industriel et commercial (SPIC) a été effectuée depuis l'origine en régie. Le principe de le confier à délégataire a été posé par délibération du 3 octobre 2003.

Ce choix de gestion a été décidé au regard des résultats déficitaires de l'exploitation, de la difficulté d'appréhender une gestion privée avec les instruments publics à disposition.

Une première délégation, sous forme d'affermage, a été consentie pour la période du 1^{er} mai 2008 au 30 avril 2010.

Elle a été renouvelée, après mise en concurrence, avec le même délégataire sur les périodes 2010 à 2013, puis 2014 à 2018. Début 2017, la Ville a été confrontée à une cessation de fait de la gestion du camping par le délégataire.

Une procédure administrative de résiliation de la gestion déléguée a été mise en œuvre, et à compter de 2018 la Ville a repris la gestion du camping en régie.

Ce budget annexe, qui retraçait que les résultats et quelques investissements, a évolué à compter de l'exercice 2018 pour incorporer toutes les écritures d'une gestion en régie.

Le résultat provisoire de l'exercice 2019 fait apparaître un solde positif lié à une saison particulièrement performante. Le chiffre d'affaires est d'environ 230 K€ supérieur aux années précédentes.

○ **OBJECTIFS : RENOVER LE CAMPING ET A TERME EN CONCEDER SA GESTION**

Le camping a vieilli, notamment les mobil homes proposés. Il est envisagé d'acquérir un nouvel équipement de ce type en 2020.

La réalisation d'une aire d'accueil pour camping car, projet porté par l'intercommunalité, est envisagée en 2020. Sa localisation à côté du camping permettrait une synergie de gestion, notamment dans le cadre d'une gestion déléguée.

La cessation de l'activité du club hippique, dont le site est contigu à celui du camping, permet d'envisager de revoir l'accès au camping, accès qui s'est révélé problématique depuis la liaison interquartier.

Objectifs 2020 :

- **DEPENSES : 710 K€**
 - Charges à caractère général
 - Charges de personnel
 - Travaux et acquisitions diverses
 - Opérations d'ordre et divers

- **RECETTES : 710 K€**
 - Produits de service et taxe de séjour
 - Subvention d'investissement budget principal
 - Réserves
 - Opérations d'ordre

4.3. LOCAUX COMMERCIAUX

○ ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le budget annexe « LOCAUX COMMERCIAUX » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est de retracer l'ensemble des opérations sur des locaux commerciaux donnés en location par la Ville. Ce budget, soumis à la TVA, sous-tend une partie de la politique municipale en faveur du commerce du centre ville.

Les locaux relevant de ce budget sont les suivants :

- La Metzsig, place de l'Hôtel de Ville : restaurant
- Place de l'Hôtel de Ville : Charcuterie MULLER
- Place de l'Hôtel de Ville : Carrefour (8à8)
- Cabinet infirmière, rue Kellermann

○ REALISATION 2019 : AGRANDISSEMENT DU 8A8

La Ville a acquis, le 30 janvier 2018, par voie de préemption les locaux de l'ancien restaurant « Walima » contigus au 8à8. Cette préemption a permis d'envisager l'agrandissement du 8à8. La Ville a supporté les frais de percement entre les deux bâtiments pour 12 K€. En contrepartie, et dans une logique de maintien du commerce de centre ville, un loyer de 200 € mensuels sera demandé à CARREFOUR.

OBJECTIFS 2020 :

- **DEPENSES : 80 K€**
- **RECETTES : 80 K€**

4.4. FORET COMMUNALE

○ ORIGINE ET FONCTIONNEMENT

Le budget annexe « FORET COMMUNALE » a été créé le 24 mars 2005.

L'objectif de ce budget est d'isoler toutes les écritures relatives à la forêt placée sous le régime forestier et l'administration de l'ONF, et relevant du domaine privé communal sur le territoire de la commune d'URMATT.

○ OBJECTIFS : MAINTIEN DU PATRIMOINE FORESTIER

L'objectif identique d'année en année est le maintien du patrimoine forestier en procédant aux plantations nécessaires et en commercialisant ce qui peut l'être, dans le cadre d'une gestion cynégétique.

OBJECTIFS 2020 :

- **DEPENSES : 70 K€**
 - Charges générales
 - Immobilisations (travaux)

- **RECETTES : 70 K€**
 - Produits des services (chasse + vente)
 - Divers et ordre

4.5. RESEAUX

- **ORIGINE ET FONCTIONNEMENT**

Un budget annexe « RESEAUX » a été créé le 27 septembre 2010.

Ce budget retrace les opérations liées au déploiement de divers réseaux de communication sur le territoire communal, en particulier le réseau de fibre. La ville, lorsqu'elle aménage des voiries, prévoit systématiquement des fourreaux pris en charge par ce budget annexe. Ces fourreaux permettent le déploiement de la fibre optique par divers opérateurs et par la Ville elle-même. Gestionnaire d'un réseau de fibre à destination des acteurs institutionnels du territoire la Ville a pour client la communauté des communes.

- **OBJECTIFS : DEPLOIEMENT DU RESEAU DE FIBRE ET DEVELOPPEMENT DE L'ACTIVITE**

Les travaux de dénivellation du passage à niveau ont retardé le bouclage de la fibre sur l'ensemble de notre territoire entre les bâtiments communaux. Celui-ci a été relancé en 2019. Le coût d'investissement important doit être amorti en moins de 8 ans, notamment par des économies matériels et abonnements (vidéo protection, serveurs, etc...)

Objectifs 2020 :

- **DEPENSES : 270 K€**
 - Charges générales : 12 K€
 - Travaux : 100 K€
 - Opérations d'ordre : 39 K€

- **RECETTES : 270 K€**
 - Produits de gestion : 12 K€
 - Subvention d'investissement : 100 K€
 - Opérations d'ordre 39 K€